

**PROCES-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS DU JURY D'ADMISSIBILITE DU
CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNALES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Le jeudi 28 mai à 14h15 s'est réuni au Service d'incendie et de secours de Martinique, le jury d'admissibilité du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 désigné par l'arrêté n°2026-027 du 12 février 2026, conformément à l'article 47 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Sont présents :

Les personnalités qualifiées :

Lieutenant-colonel Joël CONDO	Officier de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS de la Guadeloupe, Président du jury
Madame Corinne VALENTIN	Représentante du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale, Présidente du jury suppléant

Les élus locaux :

Madame Rosalie DUNON	Membre du Conseil d'Administration du SIS 972
Madame Eliane MIEVILLY	Elue locale (Ville de Saint-Joseph)

Les fonctionnaires territoriaux :

Monsieur Jacques IRRILO	Représentant du personnel, membre de la CAP des sous-officiers de Sapeurs-pompiers professionnel
Monsieur Noël NESTORINE	Représentant du personnel, membre de la CAP des sous-officiers de Sapeurs-pompiers professionnel

POINT I : INCIDENTS PENDANT L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

I.1. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement des épreuves d'admissibilité

- Faits survenus pendant le déroulement de ces épreuves et ne nécessitant pas de décision :

Néant

- Faits survenus pendant le déroulement de ces épreuves et nécessitant une décision :

Néant

I.2. Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies

A. ÉPREUVE DE COMPTE-RENDU

- Fait(s) constatés(s) lors de la correction des copies et ne nécessitant pas de décision des membres du jury sont les suivants :

Néant

- Fait(s) constatés(s) lors de la correction des copies et nécessitant une décision des membres du jury :

Néant

B. ÉPREUVE DE QCM

Néant



POINT II : RESULTAT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Le président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément aux articles 54 et 55 du décret n°2020 -1474 du 30 novembre 2020 fixant modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. A l'exception des épreuves facultatives, chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Entraînent l'élimination du candidat :

1° Toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité des concours externes de caporal ;

2° Le constat d'un échec à l'épreuve physique de natation ;

3° Toute note moyenne inférieure à 8 sur 20 aux épreuves physiques de parcours professionnel adapté et d'endurance cardio-respiratoire ;

4° Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission ;

5° Toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves des concours et examens professionnels.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves de préadmission ou d'admission.

Conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

Le jury est souverain.

Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.

Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL
D'ADMISSIBILITÉ À :**

TYPE	SEUIL D'ADMISSIBILITÉ
CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP	8,5/20

ET DÉCLARENT ADMISSIBLES

les **19 candidats** disposant aux épreuves écrites obligatoires d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes. Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admissibilité du concours interne organisé pour le recrutement de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSIBILITÉ
CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP	19	1

POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point « divers », le Président lève la séance à 15h56.





ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

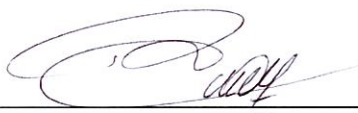

~~~~~

### SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

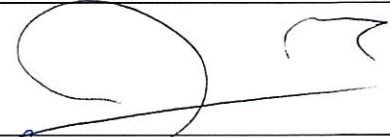

#### Les personnalités qualifiées :

|                               |                                                                                    |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Lieutenant-colonel Joël CONDO |  |
| Madame Corinne VALENTIN       |  |

#### Les élus locaux :

|                        |                                                                                      |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Rosalie DUNON   |   |
| Madame Eliane MIEVILLY |  |

#### Les fonctionnaires territoriaux :

|                         |                                                                                      |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Jacques IRRILO |  |
| Monsieur Noël NESTORINE |  |



**CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS  
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**JURY D'ADMISSIBILITÉ – 28 MAI 2026**


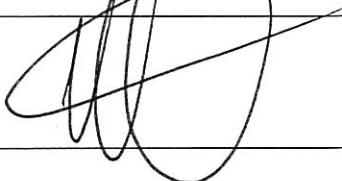
**LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES**

| <b>NOM</b>   | <b>PRÉNOM</b>     |
|--------------|-------------------|
| AGODOR       | Maïcke            |
| ALEXIA       | Jessica           |
| CHEVALOT     | Magali            |
| FAULA        | Kemuel Julia      |
| GRACIEN      | Livio             |
| JOSEPH       | Jean-Philippe     |
| LABEAU       | Jonathan          |
| LAGRANDCOURT | Karl Harry        |
| LOPEZE       | Viggo             |
| LOUISAR      | Lionel Marc       |
| MALGOGNE     | Romain-Christophe |
| MELCHIOR     | Mica-Ozias        |
| MINOTON      | Nathan            |
| RANO         | Morhane           |
| REMINY       | Steeve Jean       |
| ROCHAMBEAU   | Franck-Olivier    |
| SPATARO      | Alexandre         |
| SULTY        | Jean-Louis        |
| TRAMMA       | Sandrine          |

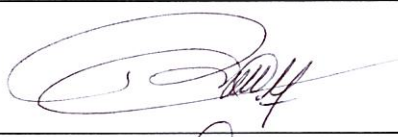

**Nombre de candidats admissibles : 19**




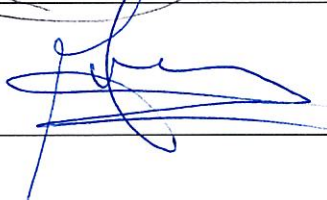
**Les personnalités qualifiées :**

|                               |                                                                                    |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Lieutenant-colonel Joël CONDO |  |
| Madame Corinne VALENTIN       |  |

**Les élus locaux :**

|                        |                                                                                      |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Rosalie DUNON   |   |
| Madame Eliane MIEVILLY |  |

**Les fonctionnaires territoriaux :**

|                         |                                                                                      |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Jacques IRRILO |  |
| Monsieur Noël NESTORINE |  |